

DRAE MLLL

26 JAN. 2015

LAURENTIDES

AVIS DE CONTAMINATION

(Article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2))

CANADA
Québec
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE
DE TERREBONNE

Sainte-Thérèse ce vingt-trois décembre deux mille quatorze (23-12-2014)

COMPARAÎT :

WILFRID ET GUY DION S.E.N.C., société en nom collectif légalement constituée, immatriculée sous le numéro 3342066944, ayant son siège social au 20855 chemin de la Côte Nord, Boisbriand, province de Québec, J7E 4H5 agissant aux présentes par :

96787 CANADA INC. société par action légalement constituée, ayant son siège social au 20855 chemin de la Côte Nord, Boisbriand, province de Québec, J7E 4H5 représentée par **Serge DION, président**, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 28 novembre 2014 et annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par le représentant et le notaire soussigné,

Et

96788 CANADA INC., société par action légalement constituée, ayant son siège social au 20 855 Côte Nord, Boisbriand, Québec J7E 4H5, représentée par **Robert Dion, secrétaire**, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 28 novembre 2014 et annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par le représentant et le notaire soussigné.

comme étant les seuls et uniques associés de la société Wilfrid et Guy Dion s.e.n.c.

et

SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ ÉDIFICE DION, une personne morale légalement constituée par la publication d'une déclaration de copropriété reçue devant Me **Mélissa POIRIER**, notaire, le **11 décembre 2014**, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, le **12 décembre 2014**, sous le numéro **21 249 690**, ayant son domicile au 20855 chemin de la Côte Nord, Boisbriand, province de Québec, J7E 4H5, agissant et représentée aux présentes par **Robert DION**, dûment autorisé en vertu d'une résolution écrite unanime tenant lieu d'assemblée des copropriétaires conforme aux articles 354 et 1097 du *Code civil du Québec*, en date du **seize décembre** deux mille quatorze (2014), laquelle est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée, dont copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue

véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

(ci-après appelés le « comparant »)

LEQUEL DONNE LE PRÉSENT AVIS et demande à l'officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne d'inscrire sur le registre le présent avis de contamination concernant le terrain désigné ci-après, soit l'exposé de la nature des contaminants présents dans le terrain au-delà des valeurs limites de l'annexe 1 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (chapitre Q-2, r.37), tel qu'il apparaît dans le résumé de l'étude de caractérisation présenté ci-dessous et attesté par un expert visé par l'article 31.65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2).

1. **DÉSIGNATION DU TERRAIN**

Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

IMMEUBLE 1

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot CINQ MILLIONS CINQ CENT QUATRE MILLE HUIT CENT ONZE (**PTIE 5 504 811**) du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne et plus amplement décrit comme suit :

De forme irrégulière, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 5 504 811 et 5 457 197 avec la limite nord du lot 5 504 810.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 87,36 mètres dans une direction ouest; de là, une distance de 43,20 mètres dans une direction nord-ouest; de là, une distance de 97,39 mètres dans une direction est; de là, une distance de 19,29 mètres dans une direction sud ; de là, une distance de 1,90 mètre dans une direction est ; de là, une distance 25,59 mètres dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord par une partie du lot 5 504 811 et une partie du lot 5 397 711, étant la parcelle 2, vers l'est par le lot 5 457 197, étant la parcelle 5, et par une partie du lot 5 397 711, étant la parcelle 2, vers le sud par le lot 5 504 810, et vers le sud-ouest par le lot 3 148 237.

Contenant en superficie 4 005,7 mètres carrés.

IMMEUBLE 2

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot CINQ MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT ONZE (**ptie 5 397 711**) du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne et plus amplement décrit comme suit :

De forme irrégulière, commençant au coin sud du lot 5 397 711.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 19,29 mètres dans une direction nord; de là, une distance de 26,36 mètres dans une direction est; de là, une distance de 43,09 mètres dans une direction nord-est; de là, des distances consécutives de 13,10 mètres le long d'un arc de cercle de 36,31 mètres de rayon et 30,60 mètres dans une direction sud-est; de là, une distance de 87,21 mètres dans une direction ouest jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord et le nord-ouest par la partie résiduelle du lot 5 397 711, vers le nord-est par une partie du lot 5 327 155, étant la parcelle 3, vers le sud par le lot 5 457 197, étant la parcelle 5, et par une partie du lot 5 504 811, étant la parcelle 1, et vers l'ouest par une partie du lot 5 504 811, étant la parcelle 1.

Contenant en superficie 2 090,9 mètres carrés.

IMMEUBLE 3

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot CINQ MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE CENT CINQUANTE-CINQ (ptie 5 327 155) du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne et plus amplement décrit comme suit :

De forme irrégulière, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 5 327 155 et 5 292 268 avec la limite nord du lot 2 769 898, étant le chemin de la Côte-Nord.

Du point de départ ainsi déterminé, des distances consécutives de 10,26 mètres et 7,87 mètres dans une direction ouest; de là, une distance de 49,11 mètres dans une direction nord; de là, des distances consécutives de 51,84 mètres et 13,10 mètres le long d'un arc de cercle de 36,31 mètres de rayon dans une direction nord-ouest; de là, une distance de 16,10 mètres dans une direction nord-est; de là, des distances consécutives de 12,23 mètres le long d'un arc de cercle de 51,31 mètres de rayon, 52,27 mètres et 15,47 mètres dans une direction sud-est; de là, une distance de 41,03 mètres dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-est par une partie du lot 5 504 811, étant la parcelle 4, et par les lots 5 292 267 et 5 292 269, étant la parcelle 6, vers l'est par le lot 5 292 268, vers le sud par le lot 2 769 898, étant le chemin de la Côte-Nord, vers l'ouest par les lots 5 504 808 et 5 457 197, étant respectivement les parcelles 7 et 5, vers le sud-ouest par le lot 5 457 197, étant la parcelle 5, et par une partie du lot 5 397 711, étant la parcelle 2, et vers le nord-ouest par la partie résiduelle du lot 5 327 155.

Contenant en superficie 1 903,4 mètres carrés.

PARCELLE 4

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot CINQ MILLIONS CINQ CENT QUATRE MILLE HUIT CENT ONZE (ptie

5 504 811) du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne et plus amplement décrit comme suit :

De forme irrégulière, commençant à l'intersection des lots 5 504 811, 5 327 155 et 5 292 267.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 12,23 mètres le long d'un arc de cercle de 51,31 mètres de rayon dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 2,31 mètres dans une direction nord-est ; de là, une distance de 11,98 mètres dans une direction sud-est jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 5 504 811, vers le nord-est par le lot 5 292 267, et vers le sud-ouest par une partie du lot 5 327 155, étant la parcelle 3.

Contenant en superficie 10,9 mètres carrés.

IMMEUBLE 5

Un immeuble connu et désigné comme étant une le lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (5 457 197) du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne et plus amplement décrit comme suit :

Contenant en superficie 5 049,9 mètres carrés.

IMMEUBLE 6

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF (5 292 269) du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne et plus amplement décrit comme suit :

Contenant en superficie 11,3 mètres carrés.

IMMEUBLE 7

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT QUATRE MILLE HUIT CENT HUIT (5 504 808) du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne et plus amplement décrit comme suit :

Contenant en superficie 498,0 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur un plan et une description technique préparés par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, en date du 8 décembre 2014, portant le numéro de dossier P97-116 (18977) minute 16 587 annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par les parties et le notaire soussigné.

(ci-après « l'immeuble »)

2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET PERSONNE VISÉE PAR L'AVIS

Le COMPARANT est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis comme suit :

- sommaire par Wilfrid Dion et 96787 Canada Inc. reçu devant Me Mélissa Poirier notaire et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Terrebonne le vingt août deux mille dix (20-08-2010) sous le numéro 17 484 142;

- sommaire par Guy Dion et 96 788 Canada Inc. reçu devant Me Mélissa Poirier notaire et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Terrebonne le vingt-quatre août deux mille dix (24-08-2010) sous le numéro 17 489 918;

- acte de correction par Guy Dion, Lucille Chartrand-Dion, 96787 Canada inc. et 96788 Canada inc. reçu devant Me Mélissa Poirier notaire et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Terrebonne le premier décembre deux mille quatorze (01-12-2014) sous le numéro 21 221 480.

- sommaire par Wilfrid Dion et 96787 Canada Inc. reçu devant Me Mélissa Poirier notaire et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Terrebonne le quatorze janvier deux mille onze (14-01-2011) sous le numéro 17 844 112;

- sommaire par Guy Dion et 96788 Canada Inc., reçu devant Me Mélissa Poirier notaire et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Terrebonne le quatorze janvier deux mille onze (14-01-2011) sous le numéro 17 844 113;

L'adresse du comparant est la suivante :

20855 chemin de la Côte Nord, Boisbriand, province de Québec, J7E 4H5

3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE L'UTILISATION AUTORISÉE

Le terrain est situé dans la municipalité de Boisbriand et l'utilisation est commercial/industriel (I-3 463) autorisée sur ce terrain en vertu de la réglementation de zonage de cette municipalité.

4. RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

Le résumé ci-joint de l'étude de caractérisation environnementale de site – PHASE II, contresigné par le comparant, fait partie intégrante du présent avis et contient :

- 4.1 un énoncé de la nature des contaminants présents dans le terrain et dont la concentration excède les valeurs limites de l'annexe 1 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*;
- 4.2 un énoncé des catégories d'usages permis sur le terrain, le cas échéant, en fonction des valeurs limites réglementaires applicables;
- 4.3 un bref historique des activités qui ont eu lieu sur l'Immeuble;
- 4.4 la superficie du terrain occupée par les sols contaminés ainsi que la localisation et les volumes de ces sols en surface et en profondeur;
- 4.5 un énoncé de la nature et de l'importance des contaminants présents dans l'eau souterraine, s'il en est;
- 4.6 une indication de la présence d'une installation de captage d'eau destinée à la consommation humaine à moins d'un kilomètre ainsi que la proximité d'un cours ou un plan d'eau de surface, le cas échéant.

Ce résumé est attesté par Laëtitia Brière, chargée de projet et Catherine Le Guerrier, directrice environnement en date du 10 octobre 2014, dont copie conforme du formulaire d'attestation est annexée aux présentes après avoir été reconnu véritable par le comparant et le notaire soussignée.

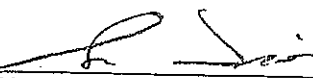
5. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE CONTAMINATION

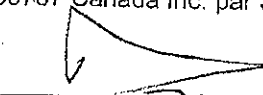
Le présent avis demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de décontamination n'a pas été inscrit sur le registre contre l'Immeuble, ou partie de celui-ci.

EN FOI DE QUOI, LE COMPARANT A SIGNÉ à Sainte-Thérèse, ce vingt-trois décembre deux mille quatorze (23-12-2014)


Signature du comparant :

WILFRID & GUY DION s.e.n.c.

Par : 
96787 Canada inc. par Serge Dion, président

Par : 
9678 Canada inc. par Robert Dion, secrétaire

Syndicat des copropriétaires Édifice Dion

PAR : 
Robert DION

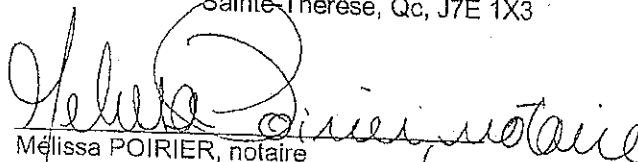
ATTESTATION

Je, soussigné, Mélissa POIRIER notaire, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du comparant;
2. Le document traduit la volonté exprimée par le comparant;
3. Le document est valide quant à sa forme.

Attesté à Sainte-Thérèse, province de Québec, ce vingt-trois décembre deux mille quatorze (23-12-2014)

Nom : Mélissa POIRIER, notaire
Qualité : notaire
Adresse : 54 rue Blainville Ouest
Sainte-Thérèse, Qc, J7E 1X3


Mélissa POIRIER, notaire